

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **15 décembre 2025**, à 20h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
Madame Josée Maheux, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5
Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 699-2025-12

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Finances

3. Autorisation de comptes à payer
4. Autorisation de paiements des dépenses incompressibles pour l'année 2026

Hygiène du milieu

5. Autorisation de paiement règlement d'emprunt écocentre
6. Accord relatif à un projet adjacent-Parc éolien Canton McNider

Voirie

7. Appel d'offres AOP-2025-SD-001 – Camion de déneigement 10 roues avec équipements

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

8. Période de questions

Levée de la séance

9. Levée de la séance

FINANCES

3. AUTORISATION DE COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 101 744.38\$\$ en date du 15 décembre 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-700-2025-12

Il est proposé par madame Hélène Ouellet

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 101 744.38\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4. AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits et de résolutions;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de poste et de messagerie, le téléphone et l'Internet, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-701-2025-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'année financière 2026 :

COMpte DE GL	DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	MONTANT (\$)
02 11000 130	Rémunération des élus	26 550.00 \$
02 11000 133	Allocation de dépenses-élus	15 780.00 \$
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	1 410.00 \$
02 11000 494	Cotisation association & abonnement	1 190.00 \$
02 11000 951	Quote-part m.r.c. Législation	12 815.00 \$
02 13000 140	Rémunération-administration	109 025.00 \$
02 13000 200	Cotisations de l'employeur	12 155.00 \$
02 13000 282	Assurances collectives	5 475.00 \$
02 13000 321	Frais de poste	800.00 \$
02 13000 331	Téléphone-administration	2 520.00 \$
02 13000 495	Frais adm. De banque	1 500.00 \$
02 13000 951	Quote-part m.r.c. Gest. Fin.	7 635.00 \$
02 15000 417	Évaluation Frais de mutations	250.00 \$
02 15000 951	Quote-part m.r.c. Évaluation	11 370.00 \$
02 19000 422	Ass.générales/resp.civile	25 500.00 \$
02 19000 681	Électricité bureau municipal	2 800.00 \$

02 21000 441	Services-sûreté du Québec	30 795.00 \$
02 22000 951	Quote-part service incendie	50 375.00 \$
02 23000 951	Quote-part sécurité civile	555.00 \$
02 32000 140	Rémunération voirie	69 570.00 \$
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	8 555.00 \$
02 32000 282	Assurance-salaire-voirie	1 480.00 \$
02 32000 438	Immatriculation-voirie	2 170.00 \$
02 32000 632	Propane	6 000.00 \$
02 32000 681	Électricité garage	1 800.00 \$
	Rémunération-enl. De la neige	92 785.00 \$
02 33000 140	Cotisations de l'employeur	9 560.00 \$
02 33000 282	Assurance-salaire-enl.neige	1 480.00 \$
02 33000 438	Immatriculation-enlev.neige	5 000.00 \$
	Eclairage des rues,parcs,croix	5 300.00 \$
02 34000 681		
02 37000 951	Quote-part-transport adapte	2 260.00 \$
02 39000 951	Quote-part génie municipal	2 570.00 \$
02 41200 140	Rémunération-purification	39 280.00 \$
02 41200 200	Cotisations de l'employeur-pu	4 735.00 \$
02 41300 331	Téléphone-station de pompage	200.00 \$
02 41300 681	Électricité station de pompage	8 500.00 \$
02 41400 681	Électricité-eaux usées	4 500.00 \$
02 45120 951	QUOTE-PART MRC OU RÉGIE QP régie-dispo des ordures	69 755.00 \$
02 45220 951	Quote-part mat recy. Qp-régie- traitement des matières	5 765.00 \$
02 45235 951	QUOTE-PART MAT.ORGANIQUES QP régie-dispo des matières organiques	14 940.00 \$
02 46000 951	Quote-part-cours d'eau	260.00 \$
02 59000 511	Location bâtisse CLSC	2 000.00 \$
02 61000 951	Quote-part serv. Urb. Inspecteur	23 280.00 \$
02 62100 951	Quote-part dév. Indust. Cld	2 130.00 \$
02 70120 140	Rémunération-centre commun	17 955.00 \$
02 70120 200	Cotisations de l'employeur	2 045.00 \$
02 70120 681	Électricité centre communautaire	9 000.00 \$
02 70130 140	Rémunération-patinoires	10 485.00 \$
02 70130 200	Cotisations de l'employeur	1 270.00 \$
02 70140 951	Quote-part equip. Supra piscine	2 800.00 \$
02 70150 140	Rémunération-monitrice-teur	27 980.00 \$
02 70150 200	Cotisations de l'employeur - tj	3 355.00 \$
02 70160 951	Quote-part val d'Irène	45.00 \$

02 70230 310	Frais de déplacement-biblio	500.00 \$
02 70230 494	Abonnement et cotisations	2 700.00 \$
02 70290 951	Quote-part culture	255.00 \$
02 92110 830	Intérêts sur emprunts centre comm Aqueduc et PAVL	125 335.00 \$
03 50000 800	Remb. Capital règl. 288- 2017	11 215.00 \$
03 50000 810	Remb capital aque. Règl. 252	20 180.00 \$
03 50000 815	Remb.capital règl.318-2023	19 190.00 \$
03 50000 820	Remb. Capital règl. 2017-05 et 2020-04 réf lac malcolm	6 190.00 \$
03 50000 825	REMB. CAPITAL RÈGL. 305- 2020 VOIRIE	6 000.00 \$
	TOTAL DES DÉPENSES	750 530.00 \$

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

5. AUTORISATION DE PAIEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à la réfection de l'écocentre situé à Amqui, projet réalisé par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QUE suivant cette entente, chaque municipalité participante doit assumer sa quote-part des coûts financés par règlement d'emprunt de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, au lieu d'acquitter une contribution annuelle sur la durée de l'emprunt, verser en un seul paiement le montant total de sa quote-part;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Damase souhaite acquitter cette quote-part en un seul versement et financer cette dépense à même les fonds disponibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-702-2025-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Damase autorise le paiement à la MRC de La Matapédia de la quote-part de la Municipalité de Saint-Damase relative au règlement d'emprunt visant la réfection de l'écocentre d'Amqui;

QUE le Conseil précise que le montant exact du paiement sera ajusté selon la quote-part finale transmise par la MRC de La Matapédia, sans excéder la somme autorisée par la présente résolution, soit 47 000\$;

QUE le Conseil affecte cette dépense à l'enveloppe TECQ 2024-2028, conformément aux exigences du programme;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matapédia.

Adopté à l'unanimité

6. ACCORD RELATIF À UN PROJET ADJACENT-PARC ÉOLIEN CANTON MCNIDER

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien Saint-Damase I est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase et est actuellement en exploitation;

CONSIDÉRANT QU' un projet de parc éolien adjacent, soit le projet Canton MacNider (CMN), doit être construit et exploité à proximité du parc Saint-Damase I;

CONSIDÉRANT QUE la proximité des deux projets peut entraîner des impacts techniques et financiers, notamment des effets de sillage (interférences de vent), des limitations acoustiques et des interruptions de production;

CONSIDÉRANT QU' une entente intitulée « Adjacent Projects Agreement » (ci-après « l'Entente ») a été négociée entre les propriétaires des deux parcs afin d'encadrer :

- la cohabitation des projets,
- le partage de certaines infrastructures (routes d'accès et tour météorologique),
- les méthodes d'évaluation des pertes de production,
- et les modalités de compensation financière applicables;

CONSIDÉRANT QUE L'Entente prévoit la nomination d'un expert indépendant pour mesurer et attribuer les pertes de production et établir les compensations dues;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité que cette Entente soit conclue afin d'assurer une gestion harmonieuse du territoire et la protection des retombées économiques associées au parc éolien Saint-Damase I;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-703-2025-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve l'Entente « accord relatif à un projet adjacent » intervenue entre :

Corporation Fleur de Lis Éolienne Saint-Damase commandité;

Et

Parc éolien Canton MacNider S.E.C., telle que présentée au conseil municipal;

QUE le conseil autorise les signataires autorisés, monsieur Nelson Lavoie conseiller #1 et monsieur Clermont Miousse conseiller #3, à signer l'Entente ainsi que tout document requis pour en assurer la mise en œuvre;

QUE le conseil confirme que la présente résolution constitue l'autorisation officielle de la Municipalité aux fins de la conclusion et de l'exécution de l'Entente;

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

7. APPEL D'OFFRES AOP-2025-SD-001 – CAMION DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public no AOP-2025-SD-001 pour l'acquisition d'un camion de déneigement dix (10) roues (6x4) avec équipements, neuf ou année 2022 et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'Addenda no 1 du 20 novembre 2025 fait partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} décembre 2025, soit :

Centre routier 1994 inc. – International HV513 2023 neuf tout équipé;

Carrefour du camion / Centre du camion JL inc. – Western Star [47X] 2025 neuf tout équipé;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité administrative et technique effectuée par la direction, incluant des demandes de clarification écrites;

CONSIDÉRANT QUE les clarifications reçues confirment des écarts à des exigences minimales du devis technique, lesquelles constituent des irrégularités majeures au sens des règles applicables en matière d'appels d'offres et doivent entraîner le rejet des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de soumission conforme, la Municipalité ne peut adjuger le contrat sans contrevenir aux documents d'appel d'offres et au principe d'égalité entre soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du marché et les réponses des soumissionnaires démontrent que certaines spécifications techniques (notamment relatives à des technologies/équipements désormais indisponibles ou incompatibles) doivent être reformulées afin de refléter le besoin opérationnel actuel et permettre la présentation d'équivalents conformes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-704-2025-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public AOP-2025-SD-001, celles-ci étant jugées non conformes aux exigences minimales des documents d'appel d'offres;

QUE le conseil annule l'appel d'offres public AOP-2025-SD-001;

QUE le conseil mandate la direction générale afin de réviser et ajuster le devis technique, notamment en formulant les besoins de manière fonctionnelle et en prévoyant des équivalences lorsque pertinent, tout en maintenant les exigences essentielles d'opération et de sécurité;

QUE le conseil relance un nouvel appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement dix (10) roues avec équipements, conformément au devis révisé, et d'en autoriser la publication sur le SEAO.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-705-2025-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h03

Adopté à l'unanimité

Le 15 décembre 2025

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire